



Représentant légal ou tutrice familiale

Par **w16005**, le **05/06/2008** à **20:07**

je voudrai savoir la différence entre "représentant légal" et "tutrice familiale" et quelles sont les conditions à remplir vis à vis du juge ?

Par **jeetendra**, le **06/06/2008** à **08:55**

bonjour, j'ai déjà répondu à votre question, il n'y a pas de différence s'agissant de votre cas entre représentante légale de votre soeur et tutrice familiale c'est la même chose, les conditions à remplir vous les saurez [fluo]en vous adressant au greffe[/fluo] [fluo]du juge des tutelles[/fluo] dont le siège est au tribunal d'instance du lieu ou réside votre soeur, cordialement